

**Règlement intérieur de l’école 2021-2022**

Les parents ont choisi d’inscrire leur(s) enfants dans le cadre de l’établissement scolaire privé **Nicolazic-La Salle**. Ce règlement intérieur est donc un contrat qui engage solidairement les familles et l’équipe d’encadrement.

ASSOCIATIONS DE L’ÉCOLE

Deux associations fonctionnent au sein de l’établissement grâce au bénévolat de parents et ont un rôle bien défini :

 En collaboration avec le chef d’établissement, l’OGEC NICOLAZIC-LA SALLE, Organisme de Gestion de l’Enseignement Catholique, gère les ressources de l’école, a la responsabilité du personnel de service, veille à l’entretien, à l’amélioration des locaux ainsi qu’à l’achat du matériel pédagogique. **Président : Monsieur Romain DE LAVALETTE**

 L’APEL NICOLAZIC-LA SALLE, Association de Parents d’élèves de l’Enseignement Libre, a pour rôle de vous représenter à l’intérieur de l’école, de vous informer, de vous aider à réfléchir sur des problèmes d’éducation, d’organiser des soirées conviviales, d’apporter son aide lors des sorties ou projets éducatifs. La présidente d’APEL est membre de droit de- Fréquentation et obligation scolaire

**L’instruction est obligatoire dès l’âge de 3 ans** à compter de la rentrée scolaire de l’année civile où l’enfant atteint l’âge de 3 ans. (Loi Blanquer 2019/2020) : les élèves sont tenus d’être présents à l’école.

Les motifs de toute absence doivent donc être légitimés par un mot écrit et par un certificat médical transmis à l’enseignant. Les retards et absences récurrents et sans justification seront signalés à l’inspection académique. Le respect du calendrier des congés scolaires est impératif pour la vie de classe ainsi que pour la continuité des apprentissages.

Les enseignants ne sont pas tenus non plus de fournir le travail de la classe lors de vacances anticipées ou prolongées. Cela relève de la seule responsabilité des familles.

1. - Sieste à la demande pour les petites sections

Toute demande d’aménagement pour une sieste à la maison est soumise à autorisation. Les formulaires sont à demander à l’enseignant(e) de votre enfant. Cette législation ne s’adresse pas aux enfants scolarisés en TPS.

VIE DANS L’ÉTABLISSEMENT

l’OGEC. **Présidente : Madame Sandrine BOISCUVIER**

DIRECTION

La cheffe d’établissement, Catherine ENÉE est en décharge administrative les lundis, mardis et jeudis. La prise de rendez-vous se fait auprès du secrétariat.

SECRÉTARIAT

Pour tout renseignement, le secrétariat est ouvert l**e mardi et le jeudi de 8h45 à 13h30** et de **14h à 17h45** et le **vendredi de 8h45 à 13h30 et de14h00 à 16h30**. **Rappel : FERMÉ le lundi.** Privilégier la messagerie électronique pour toutes demandes de renseignements et envoi d’informations : [**ecole.nicolazic.lasalle@gmail.com**](mailto:ecole.nicolazic.lasalle@gmail.com)

SCOLARITÉ

1 - Conditions d’admission en école maternelle

Pour être admis à l’école maternelle, un enfant doit avoir deux ans révolus au jour de la rentrée de septembre et remplir les conditions de propreté indispensables à une intégration en collectivité. La scolarisation des enfants de 2 ans se fait dans la limite des places disponibles. Seuls les enfants dont l’état de santé et la maturation physiologique sont compatibles avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis à l’école maternelle.

L’inscription d’un enfant en classe de Toute Petite Section implique l’engagement des familles. Ainsi, pour lui permettre de développer sa personnalité, de s’intégrer au groupe classe, il est attendu qu’il fréquente sa classe, **impérativement début septembre ou au mois de janvier** selon sa propreté.

1. -Dispositions générales

La vie des élèves et l’action enseignante sont organisées de manière à permettre d’atteindre les objectifs fixés par les programmes de l’Éducation nationale d’une part, le projet éducatif de l’école d’autre part. Le respect constitue le socle sur lequel s’élaborent les relations entre les personnes.

Les enseignants et le personnel non enseignant adoptent une attitude faite d’écoute et d’attention pour chaque élève et chaque famille. Les élèves et les familles ont l’obligation de s’interdire toute attitude qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du chef d’établissement, de l’enseignant, du personnel, des autres élèves et des familles de ces derniers.

1. - Caractère propre de l’établissement

L’école NICOLAZIC-LA SALLE est un établissement de confession catholique et sous tutelle des Frères des écoles chrétiennes. L’enseignement religieux (célébrations et catéchèse) fait partie intégrante du projet éducatif. Il est important que tous les élèves participent à toutes les activités proposées par l’école. L’éveil religieux en fait partie.

En maternelle, l’éveil religieux est surtout une manière d’être et de bien vivre ensemble et le partage des temps forts au cours de l’année.

A partir du CP, la catéchèse se fait par les enseignants au sein de la classe. C’est un éveil à la foi et aussi à une culture religieuse.

Avec l’accord écrit des parents, une animatrice de l’école propose aux élèves d’un niveau de classe, durant chaque période, un temps de Pastorale au sein de l’Atrium.

1. - Concertation entre les familles et les enseignants

Le projet éducatif fait de la liaison « école-famille » le pivot de son action et engage l’école à renforcer les liens existants. Des informations régulières rendent compte de l’action pédagogique des enseignants pour éclairer le sens donné aux différentes activités menées par les élèves et donner une lisibilité des mises en œuvre effectuées par les associations de gestion et de parents d’élèves dans le lien entretenu avec les orientations du projet éducatif. Elle cherche enfin à témoigner de l’engagement collectif de tous dans la foi.

**Des réunions pédagogiques** sont organisées au mois de septembre, par classe, pour informer des objectifs et des programmes du niveau d’enseignement concerné, rendre compte des actions prévues en lien avec les orientations du projet d’école, communiquer des informations pratiques inhérentes au fonctionnement de la classe. Les dates sont fixées à la rentrée.

Certains enseignants vous communiqueront un mail de classe qui ne doit servir qu’aux échanges sur la vie de classe. Toute information sur la santé de l’enfant et les absences doivent également être communiquées par mail au secrétariat : [**ecole.nicolazic.lasalle@gmail.com**](mailto:ecole.nicolazic.lasalle@gmail.com)

Les enseignants rencontrent les parents chaque fois qu’il est nécessaire de croiser les regards, pour convenir ensemble des meilleures solutions à prendre dans l’intérêt de l’enfant.

1. - Orientations et projets spécifiques

Les enseignants ont engagé une réflexion pour définir en lien avec les orientations du projet d’école, une action collective. La lisibilité du projet se fera au travers des investigations menées dans les classes, les cycles.

Dans le cadre du projet Eco Ecole, des actions et activités spécifiques seront menées par l’équipe éducative tout au long de l’année.

Dès la moyenne section, sensibilisation et approfondissement de la langue et de la civilisation anglaises.

A partir du CE1, des classes de découverte pourront être proposées aux élèves.

1. - Horaires

Les horaires suivants s’appliquent aux quatre jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

Le re*spect des horaires permet à votre enfant une installation plus aisée dans son « métier d’élève ». Les rendez-vous médicaux doivent donc être pris en dehors de ces jours et horaires (dentiste, ophtalmo….).*

En raison du protocole sanitaire en vigueur, seules les familles des enfants scolarisés en **TPS et PS** sont autorisées à pénétrer **masquées** dans l’enceinte de l’école afin de conduire ou de récupérer leurs enfants le matin avant la classe, pour le déjeuner, et à 16h30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **CLASSES** | **Montessori**  **TPS & PS** | **MS – GS** | **CP CE1 CE2 CM1 CM2** |
| **Garderie du matin** | 7h30 – 8h20 | | |
| **Ouverture des portails** | 8h20 | 8h20 | 8h20 |
| **Début cours matin** | 8h30 | | |
| **Fin cours du matin** | 11h45 repris en classe | 11h45 repris en classe | 11h45 aux portails |
| **Accueil l’après-midi** | A partir de 13h15 dans la  cour des maternelles | A partir de 13h15 dans la  cour des maternelles | A partir de 13h15 dans la  cour des Primaires |
| **Début cours après-midi** | 13h30 | 13h30 | 13h30 |
| **Fin des cours après-midi** | 16h30 cour des  Maternelles ou dans la classe | 16h30 cour des  Maternelles ou dans la classe | 16h30 aux grilles de l’école |
| **Etude surveillée** |  |  | 16h45 à 17h45 |
| **Garderie du soir** | 16h45 ou à partir de 17h45 si étude – 19h00 | | |

Le matin, les enfants de MS et GS se rendent dans leur classe seuls ou accompagnés de leur aîné(e). Les élèves à partir du CP rentrent seuls pour rejoindre leur classe.

Dès le début d’année, une carte de sortie individuelle est remise par le professeur. Celle-ci doit être impérativement renseignée pour autoriser l’enfant à sortir seul ou complétée avec les noms des personnes habilitées à récupérer l’enfant. Ces personnes devront **être âgées de plus de 12 ans**, pouvoir prouver leur identité et être inscrites sur la carte de sortie.

Cette carte est à présenter par l’élève à la personne de surveillance de portail. Sans celle–ci AUCUNE sortie n’est possible. Si des modifications relatives au mode de sortie ont lieu, les parents doivent demander au professeur à remplir une nouvelle carte.

Tout enfant **encore présent** dans la cour de l’école ou en classe maternelle à 16h45 **sera dirigé** vers les services de garderie (élève en maternelle) et d’étude (élève en élémentaire) pour contribuer à assurer sa surveillance.

1. **-ETUDE ET GARDERIE ** ***Nouveautés Rentrée 2021***
   * Prévoir un goûter pour votre enfant



**Le soir des vacances NI ÉTUDE NI GARDERIE** ( vendredi 22 octobre, vendredi 17 décembre, vendredi 4 février, vendredi 8 avril et jeudi 7 juillet ). Tous les élèves sortiront à 16h30 ces soirs-là.

**Le soir qund vous venez chercher votre enfant,** vous devez signaler le départ de l’enfant à la personne de la garderie pour qu’elle scanne le code barre de votre enfant pour la facturation du temps de garderie / étude passé. Si vous ne le faites pas l’enfant ne sera pas scanné et ce sera la tarif jusqu’à 19 h qui vous sera appliqué par défaut.



GARDERIE Horaires & Lieux

**A partir de 7h30** le matin dans la salle bibliothèque (sous l’escalier en métal extérieur), et le soir dans la salle de motricité **jusqu’à 19h00.**

ETUDE Horaires & Lieux

**A partir de 16h45,** les enfants à partir du CP sont accompagnés dans la réalisation de leurs tâches scolaires **jusqu’à 17H45**. Chaque enfant est invité à apporter un livre de lecture. Nous vous invitons à contrôler le travail de vos enfants. Votre regard est important pour eux, vous restez garants de leur travail.

 Nous attirons votre attention sur le fait que TOUT ENFANT PRÉSENT A L’ETUDE DOIT Y RESTER JUSQU’A LA FIN (17h45). L’étude est un lieu de travail où le silence est requis pour favoriser la concentration des enfants et une bonne attitude y est demandée.

* Etude Niveau CP dans la classe de gauche à l’étage Escalier extérieur en métal.
* Etude Niveau CE1 – CE2 dans la classe de CM1 à l’étage du bâtiment restauration.
* Etude Niveau CM1 – CM2 dans la classe de CM2 à l’étage du bâtiment restauration.

1. - Absence & Enfants malades

Les demandes d’absences pour raison exceptionnelle et sérieuse doivent être présentées par écrit au chef d’établissement à l’avance. Toute absence pour imprévu grave ou maladie et tout retard doivent être signalés le plus tôt possible à l'école par mail au secrétariat.

Pour les absences, un mot écrit est à remettre à l'enseignant au retour de l’enfant. A chaque demi-journée, les enseignants notent sur le registre d’appel les présences et les absences des élèves. Les familles qui n’ont pas prévenu de l’absence ou du retard de leur enfant sont alors immédiatement contactées par l’école. Toute absence pour maladie dépassant 4 jours consécutifs sera à justifier par un certificat médical.

Un enfant avec de la fièvre (38° et plus) ne DOIT PAS venir à l’école (même si la fièvre tombe suite à l’administration de paracétamol).

Si, en cours de journée, l’enfant est malade (fièvre, vomissements), vous serez contactés par téléphone pour venir le chercher à l’école.

Les maladies infantiles et la présence de poux doivent obligatoirement être signalées.

Les enfants atteints d’une maladie contagieuse entraînant l’éviction ne peuvent être acceptés à l’école.

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant à l’intérieur de l’école. **Il est interdit de venir à l’école avec un médicament dans la poche ou le cartable.**

**Dans le cas spécifique d’une maladie reconnue nécessitant soins et aménagements particuliers,** le projet d’accueil individualisé (PAI) permet de fixer les conditions d’accueil des enfants et l’administration de soins. Le PAI est établi en début d’année avec le médecin scolaire de l’éducation nationale. En dehors de ce cadre, l’administration de médicaments à l’école est interdite même avec une ordonnance médicale.

Votre enfant a bénéficié d’un PAI l’année dernière et / ou doit bénéficier d’un PAI pour l’année scolaire à venir, nous vous invitons à en informer le professeur de votre enfant pour retirer le formulaire dès la rentrée.

1. - Aménagement du temps de l’élève :

**Aide personnalisée**

Depuis la rentrée scolaire 2008, un temps consacré à l’aide personnalisée a été institué par le ministère de l’éducation nationale. Il s’adresse aux élèves rencontrant des difficultés particulières dans un champ d’apprentissage. L’accompagnement est réalisé par des enseignants de l’équipe (maternelle et élémentaire). Les parents sont informés par écrit de la proposition du suivi. L‘action auprès de l’enfant ne peut débuter que si les parents ont émis un avis favorable. Les enfants concernés par cette démarche sont pris en charge sur le temps méridien ou en fin de journée.

**Des ateliers Animations** sur le temps du midi sont proposés par période et par petits groupes d’élèves. Ils doivent s’inscrire auprès de leurs professeurs pour chacune des périodes.

*Sur l’année scolaire 2020-2021 : Atelier Echecs avec Laurent d’ABC Echecs Arradon, Bricolage Nature et Contes&Histoires avec Thomas de L’âme Nature et la Main Verte et Mélanie de Ker Mor Endro.*

*Jeux de société de la Ludothèque de la ville de Vannes*

1. - Implication des familles

L’implication des familles aux côtés de l’école dans la scolarité de leur enfant est une condition essentielle de son succès.

1. Scolarité

Si l’école doit offrir aux élèves un enseignement structuré et consistant, il revient à la famille de veiller à ce que l’enfant fournisse un travail régulier et sérieux et qu’il se couche tôt. Le travail du soir nécessite un suivi régulier des parents. Les élèves inscrits à l’étude surveillée sont invités à faire leurs devoirs avec l’aide du surveillant mais les parents restent responsables de la bonne réalisation des devoirs de leur enfant.

L’école NICOLAZIC-LA SALLE est également très soucieuse du fait que les membres de l’équipe éducative ne discréditent pas les parents devant les élèves et que de la même façon, les parents ne remettent pas en cause les choix du maître à la maison. Les éventuels désaccords doivent être traités entre adultes lors d’un entretien.

1. Bénévolat

Dans le but de limiter les coûts de scolarité supportés par les familles, un certain nombre de tâches ou d’activités reposent sur l’aide bénévole des parents qui le peuvent. Cet acte de bénévolat fait donc dans son principe partie de l’implication des familles dans le projet d’école. La participation des parents se fait en dehors du cadre pédagogique, qui reste du domaine exclusif des maîtres. La participation des parents peut prendre plusieurs formes, notamment :

* L’organisation de collecte de fonds ou de fêtes (kermesse, braderie, buvette, conférence, ...)
* Le ménage et des travaux d’entretien (plomberie, électricité, travaux d’embellissement, ...)
* Des opérations ponctuelles de secrétariat : envoi d’un mailing par exemple ou saisie d’un annuaire
* L’encadrement de sorties pédagogiques

1. Amitié

L’A.P.E.L NICOLAZIC-LA SALLE organise également des dîners de parents auxquels les familles sont chaleureusement invitées à participer afin de tisser des liens d’amitié et d’entraide.

1. - Posture de l’élève

Les élèves doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Il convient d'éviter tout vocabulaire impoli ou grossier et d'utiliser les expressions de courtoisie telles que

« Bonjour Madame »,« S'il vous plaît, ... », « Merci, ... ». Les enfants vouvoient les adultes. En classe, les élèves lèvent la main pour demander l’autorisation de prendre la parole.

1. - Posture de l’enseignant éducateur

Chaque enseignant met en place un système d’encouragement et de récompense qui permet de valoriser les progrès et les efforts des élèves. Un règlement de vie de classe élaboré avec les élèves dans un désir de bien vivre ensemble complète celui de l’école. Tout manquement grave ou répété au respect des règlements (insolence, refus d’autorité, tricherie, vol, violence verbale ou physique, absences ou retards répétés non motivés) fera l’objet de réparation, selon la gravité des faits.

Encouragements

Tout enseignant vise à valoriser les réussites de l’élève, en l’aidant à dépasser ses difficultés pour qu’il acquière la confiance en soi nécessaire à toute avancée dans ses apprentissages et à sa construction personnelle.

Réparations

Il appartient à chaque enseignant de contribuer à éduquer chaque enfant en l’engageant dans un processus de responsabilisation.

**En maternelle,** en cas d’attitude momentanément difficile, un enfant peut être isolé dans un coin de la classe, tout en restant à la vue de son enseignant le temps de retrouver le calme nécessaire à sa réintégration au groupe.

**En primaire,** les réparations se veulent éducatives et attribuées à bon escient, en réponse à une attitude non conforme aux règles collectives mises en œuvre au sein de la classe, dans les différents espaces de l’école. Elles se veulent un moyen d’éduquer l’enfant au respect des cadres posés, dans la responsabilisation et non la culpabilisation.

L’attitude d’un élève qui perturberait de façon répétée l’espace de vie collective et de travail pourrait entraîner une éviction momentanée de ces lieux (cantine, étude, garderie).

Les sanctions disciplinaires

Tout acte de violence verbale ou physique, de vandalisme, d’attitude insolente ou vulgaire de la part d’un enfant fait l’objet d’une remontée immédiate aux familles et d’une réparation.

Les parents sont avertis par un mot avec une demande de rencontre avec la famille. En cas de répétition ou de comportement répréhensible, se tient une réunion de l’équipe éducative avec la présence requise de la famille.

L’élève devra réparer son acte envers l’élève et/ou l’adulte et pourra faire l’objet :

 d’une exclusion de la classe 1 à 3 jours avec accueil dans une autre classe

 d’une exclusion temporaire de l’école

 d’une exclusion définitive

Dans tous les cas, la meilleure solution possible sera trouvée avec l’enfant et la famille, afin que la sanction soit éducative et serve à l’enfant pour progresser et grandir.

1. - Ordre et respect du matériel

**Toutes les affaires personnelles doivent être MARQUÉES aux nom et prénom de l'élève : vêtements, objets personnels et fournitures scolaires. De nombreux vêtements restent régulièrement aux objets trouvés sans retrouver leur propriétaire.**

Objets non autorisés à l’intérieur de l’école

* Les gadgets et les jeux électroniques
* Les objets ayant un caractère dangereux et les jouets représentant des armes
* Le matériel électronique (montre connectée, lecteurs audio, téléphones mobiles, ...)
* Les objets de valeur, les bijoux et l’argent

Les objets non autorisés sont confisqués et retournés aux familles. En aucun cas, l'école ne peut être rendue responsable des pertes ou détériorations. Les objets trouvés sont rapportés au secrétariat.

Toute forme de troc est prohibée. Chacun respecte les installations, le mobilier et le matériel pédagogique de l'école. Le cas échéant, les réparations consécutives à des dégradations volontaires seraient à la charge des parents des élèves responsables de ces dégradations.

A chaque période de vacances, les objets et vêtements non marqués et non réclamés sont donnés à des œuvres caritatives.

1. - Récréations et déplacements dans l’école

Tous les déplacements se font en ordre, dans le calme et sous la surveillance d’un adulte. Pendant les récréations, seuls sont autorisés les balles et ballons en mousse (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter, les élastiques et les billes. Les jeux violents sont interdits en récréation. En cas de dispute, les élèves ne doivent pas se faire justice eux-mêmes, mais aller en référer au surveillant.

La surveillance des élèves qui nous sont confiés s’effectue en continu. La répartition des élèves sur les aires de récréation tient compte de la configuration des locaux pour optimiser la sécurité de chacun.

Les enseignants sont garants de la surveillance des élèves et font preuve de vigilance dans cet exercice au sein de l’enceinte de l’école.

1. - Accidents, Urgences médicales et chirurgicales

* En cas de blessure sur la cour, des soins seront apportés à l’enfant par le surveillant et une information vous sera transmise.
* En cas de blessure grave, l’enfant sera pris en charge par les secours. Un document spécifique est à signer pour autorisation parentale.

1. - Hygiène

Un entretien des locaux est assuré quotidiennement par le personnel.

Des mesures visant l’acquisition des règles d’hygiène élémentaires sont appliquées (nettoyage des mains en classe, avant de rentrer dans l’espace de restauration).

Les parents sont invités à contrôler régulièrement la chevelure de leur enfant et à engager un traitement des parasites dès que cela s’avère nécessaire pour tenter ainsi d’apporter une réponse collective à un phénomène récurrent. Aucune école n’est à l’abri des poux.

1. - Anniversaires

Compte tenu du protocole sanitaire, aucun gâteau fait maison ne doit être apporté à l’école. Si vous souhaitez que l’enfant fête son anniversaire à l’école, seuls les gâteaux du commerce sont autorisés avec un emballage. Les bonbons sont aussi emballés individuellement et **ne peuvent être apportés qu’à cette seule occasion.**

1. - Mesures de sécurité dans les établissements scolaires

Selon les consignes ministérielles, un certain nombre de mesures sont mises en œuvre dans les établissements scolaires :

* Organisation d’exercices PPMS 3 fois par an (incendie, intrusion, confinement)
* Eviter les attroupements aux abords des entrées et sorties d’école
* Signaler tout comportement ou objet suspect

Les portails avenue Roosevelt et rue Gougaud sont munis d’un interphone. Ils sont fermés pendant le temps de classe. En cas de dysfonctionnement, veuillez contacter par téléphone le secrétariat pour une ouverture manuelle. Tel : 02.97.63.09.68

Aux heures de sortie, les accès (côté J.Gougaud et côté Roosevelt) sont sécurisés par la présence des enseignants et du personnel de l’établissement. **Seuls les enseignants et le personnel OGEC responsables sont autorisés à ouvrir les portails**. Les adultes sont invités à ne pas stationner devant les portails une fois les enfants déposés ou repris.

**Sécurité Passage Piétons** : La sécurité du passage piétons, mise en place par le service Sécurité Protection Municipale de la ville de Vannes, est assurée par Madame Evelyne DURAND rue Jean Gougaud le midi.

1. - Règles de bonne conduite aux abords de l’école

**Le dépose minute** est mis en place sur l’Avenue Roosevelt et Jean Gougaud pour favoriser la dépose rapide des enfants. Vous devez vite en libérer l’accès car cet espace n’est pas un parking, vous ne pouvez pas y stationner.

 La piste cyclable ne doit pas être utilisée pour stationner en double file.

La place GIC-GIG ne doit en aucun cas être utilisée pour déposer ou reprendre un enfant dans l’établissement. Elle doit être libre pour en laisser la disposition aux personnes qui en ont l’utilité.

 L’entrée & sortie des parkings des immeubles à proximité de notre établissement scolaire ne doivent pas être obstruées par un quelconque véhicule afin d’assurer la sécurité des résidents de ces immeubles.